



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 24 Juin 2025 à 20h00**

Convoqués	Présent.e	Excusé.e	Représenté.e par
Olivier DELMER	X		
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLI	X		
Magali SZESTAK	X		
Brigitte MICHALLET	X		
Elisabeth LONGUEVILLE		X	Alain BERNHEIM
Bertrand COSSOUX	X		
Jean-Pierre PIERRAIN		X	
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA		X	
Annie SIROLI	X		
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN	X		
Jérôme GREMEZ	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DELMER qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Approbation de la modification n°1 du PLU
- Recomposition des conseils communautaires
- Budget participatif : centrale photovoltaïque
- Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques (contrat de services et d'engagements réciproques – entrée de la commune de Saint-Germain-Laxis)
- Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- Approbation du plan communal de sauvegarde
- Enfouissement des réseaux – programme 2025
- Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM
- Souscription d'un marché auprès du SDESM (borne électrique)
- Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.

**Pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire**



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 24 Juin 2025 à 20h00**

**DELIBERATIONS**

**D-2025-06-11 : Approbation de la modification du PLU**

Une rétrospective du dossier est exposée en séance.

**L'adjoint au maire, monsieur Bernheim, présente la phase finale du processus de la modification du PLU.**

Le processus de modification n°1 du PLU a été initié début 2022 pour aboutir en 2025 à sa phase finale. La concertation s'est déroulée sur cette période.

Pour rappel :

- une réunion publique de présentation du projet a eu lieu en mai 2022 et c'est le conseil municipal de septembre 2022 qui a validé le bilan de la concertation,
- durant la période mi-2022 à mi 2023 le projet a été soumis à l'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu un premier avis le 20.06.2023. La MRAe a demandé que le projet soit soumis à Evaluation Environnementale,
- en 2024, il y a eu l'élaboration de l'évaluation environnementale et la concertation sur l'analyse de cette Evaluation,
- une réunion de Personnalités Publiques Associées (PPA), dont notamment l'Etat (DDT 77), où chaque PPA exprime ses remarques et objections par rapport au projet s'est tenu le 29.10.2024, puis le 26.11.2024,
- il y a eu nouvelle saisine de la MRAe le 21.10.2024, qui a répondu le 21.01.2025.
- l'Etat a rendu son avis le 14.02.2025,
- en janvier 2025 le dossier a été complété pour l'enquête publique, comportant la réponse de la Commune à l'avis MRAe.
- le déroulement de l'enquête publique s'est étalé du 03 mars au 04 avril 2025,
- le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 24 avril 2025,
- le dossier final « modif n°1 PLU » a été constitué pour soumission au conseil du 24 juin 2025. Il tient compte de tous les avis (PPA, MRAe, Enquête publique, DDT 77).

**Constitution du dossier soumis à l'avis du Conseil Municipal :**

- Notice de présentation.
- Avis et enquête publique (3 documents dont le rapport du commissaire enquêteur).
- Délibérations (7 documents).
- Evaluation environnementale (4 documents).
- Pièces modifiées (3 documents : chapitre « OAP » / Règlement du PLU / règlement graphique).

**Discussion.**

L'Adjoint au Maire résume la teneur des avis de l'Autorité Environnementale, qui énonce les précautions faune/flore à prendre en compte lors de la réalisation des projets d'urbanisation (sachant que cette modification du PLU laisse inchangé le périmètre de chaque OAP et ne change pas les volumes globaux autorisés pour les constructions).

**L'avis de l'Etat** est exposé, qui montre les principaux enjeux du projet. La Commune expose les réponses qu'elle apporte.

- Tant pour l'OAP du Bas Boire que pour l'OAP du Loup, « il faut préciser la typologie des logements, afin de permettre un réel parcours résidentiel sur la Commune et une offre variée » La Commune va afficher (comme elle l'a fait dans l'appel à aménageurs -OAP du Loup-) la typologie T2=15% / T3 = 50% / T 4 = 30% / T 5 = 5 % pour les deux OAP.

Cette exigence de réaliser un programme immobilier diversifié pour la taille des logements contredit l'idée émise selon laquelle, pour l'OAP du Loup, une vingtaine de chalets en bois posés sur radier serait la solution. La notion de parcours résidentiel ne peut être mise en œuvre avec seulement des habitations individuelles.

- Le plan de zonage (OAP du Bas-Boire) doit être amélioré (meilleure lisibilité).
- Pour l'OAP du Bas-Boire, l'Etat demande que le plan indique une emprise préférentielle des futures constructions. La Commune répond que c'est prématuré car l'agrégation des diverses parcelles n'est pas encore réalisée.



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 24 Juin 2025 à 20h00**

- Pour l'OAP Bas-Boire-Château Gabriac, il faut mentionner clairement une bande Sud concernée par une zone humide de classe B.
- Questions de fond relatives l'OAP du Loup : il est demandé que les justifications de l'augmentation du nombre de logement ne soient pas uniquement d'ordre économique. La Commune indique en réponse :
  - La pièce n°3 de l'Evaluation Environnementale montre que l'augmentation globale du nombre de logements est nécessaire pour répondre aux objectifs du SDRIF 2013.
  - La pièce n° 3 de l'Evaluation Environnementale explique pourquoi il a été jugé plus pertinent de programmer cette hausse sur l'OAP du Loup plutôt qu'ailleurs : préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, éviter une saturation du bourg ancien (la rue François Rolin ne permet pas le croisement de deux voitures).
  - Ce qui peut être considéré comme un inconvénient par les Boissisiens peut être apprécié comme un atout, car le volume de l'habitat de l'OAP du Loup permet à la Commune de respecter l'objectif quantitatif du PLH tout en ne densifiant que modérément le bourg, ce qui aidera à maintenir l'ambiance « village » de la commune.
  - D'autre part, l'urbanisation de cette frange Est du village « civilise » les abords du chemin au Loup alors qu'il présente aujourd'hui un aspect sauvage.
  - Concernant l'aspect « mobilité », cela permet de supprimer la configuration « voie en impasse » du chemin de Boissettes d'où l'avantage pour les habitants de cette voie de ne pas avoir à rebrousser en passant par la rue des Bergères, et corrélativement, supprimer des circulations parasites rue des Bergères. Enfin, l'accès à la RD 39, via le giratoire du cimetière, est plus direct que si l'urbanisation se faisait dans le centre du village, nécessitant d'emprunter la problématique rue François Rolin.
- L'Etat demande en outre que la règle relative au nombre de stationnements affectés aux logements sociaux soit respectée, à savoir que le PLU ne peut prévoir qu'un seul stationnement par logement social. Le texte du PLU sera modifié en ce sens, même si le contrat de construction prévoira deux stationnements pour tout type de logement.
- L'Etat fait remarquer que le classement de certains ensembles végétalisés en « Espaces Verts Protégés » empêche la densification possible des parcelles concernées. La Commune retire ces nouveaux classements EVP, hormis ceux du domaine public de la rue des Clos et de la rue des Sources.
- L'Etat demande à nouveau qu'une justification du respect des objectifs quantitatifs de densification fixés par le Schéma Directeur de l'Île de France soit intégrée dans le dossier d'ensemble de cette modification n°1 du PLU. Cette justification figure dans la pièce n°3 de l'Evaluation Environnementale ; elle sera ajoutée à la notice de présentation de la modification.

**Enquête Publique.**

Cette enquête publique s'est tenue du 03.03.2025 jusqu'au 04.04.2025. Nombreux ont été les Boissisiennes et Boissisiens à s'exprimer.

**Rapport du Commissaire Enquêteur (24.04.2025).**

Ce rapport a enregistré l'ensemble des contributions émanant des habitants. La Commune a apporté une réponse à chacune de ces contributions.

L'analyse du Commissaire a abouti à la conclusion :

**« J'émet un avis favorable »**

Cet avis n'étant assorti d'aucune réserve.

**Délibération du Conseil Municipal du 24.06.2025 :**

Sur la base de l'appréciation par chaque élu du contenu de chacune des phases de la modification du PLU, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification n°1 du PLU :

Voté à l'unanimité



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 24 Juin 2025 à 20h00**

**D-2025-06-12 : Recomposition des conseils communautaires suivant le tableau de répartition présenté comme accord local**

Monsieur le Maire expose les éléments motivant la recomposition des conseils communautaires. Il rappelle la règle de droit commun qui fixe à 48 le nombre de sièges au sein de la communauté d'agglomération, et présente également la possibilité d'un accord local, permettant d'augmenter ce nombre jusqu'à 73 sièges maximum. Madame Annie Courtier, adjointe au Maire, interroge sur la représentativité des petites communes au regard des plus grandes, qui semblent bénéficier de la majorité en raison de leur population. Monsieur le Maire apporte des éléments de réponse. Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point d'information : Budget participatif : centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un budget participatif visant à financer une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Boissise-la-Bertrand. L'objectif de la collecte est de rassembler 150 000 €, dans le but d'impliquer les citoyens dans la transition énergétique au niveau local, leur offrant ainsi la possibilité d'investir dans le développement et la construction de la centrale.

Les habitants bénéficieront des retombées économiques générées par ce projet. Le maire précise que la collecte sera réservée aux Boissisiens du 26 juin au 10 juillet, puis ouverte à tous les habitants du département de Seine-et-Marne du 10 au 24 juillet.

**D-2025-06-13 : avenant n°1 a la convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait de la commune de Saint-Germain-Laxis de rejoindre la convention de mutualisation des services informatiques de la CAMVS, incluant un contrat de services et d'engagements réciproques, et ce, jusqu'au terme de ladite convention fixée au 31 décembre 2026.

Il précise que les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables à l'ensemble des communes adhérentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**D-2025-06-14 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint, Monsieur Bernheim, qui introduit le sujet de l'artificialisation des sols. Il précise ne pas connaître en détail les moyens techniques de mesure actuellement utilisés.

Monsieur le Maire complète ses propos en évoquant l'usage potentiel de photos aériennes couplés à l'intelligence artificielle pour observer l'évolution de l'occupation des sols. Monsieur Bernheim intervient ensuite pour fournir les chiffres actualisés de l'artificialisation sur le territoire de Boissise-la-Bertrand.

Monsieur le Maire revient sur les implications de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et établit un lien avec le projet de SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France), en précisant les échéances à venir.

Le Conseil municipal prend acte du rapport à l'unanimité.

**D-2025-06-15 : Approbation du plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire donne la parole à son adjointe, Madame Annie Courtier, qui présente la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle souligne que cette révision vise à améliorer la réactivité des services communaux en cas d'événements majeurs ou de crise. Elle insiste sur l'importance de la lisibilité du plan et de la concision, afin d'en faciliter l'usage opérationnel. Monsieur le Maire remercie son adjointe pour la qualité du travail présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**D-2025-06-16 : Enfouissement des réseaux – programme 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint, Monsieur Sirolli, qui présente le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Tour Maubourg, réalisé par le SDESM.

Il indique que la commune de Boissise-la-Bertrand a saisi une opportunité technique et financière permettant de lancer les travaux à un coût avantageux. Monsieur le Maire précise les montants engagés, soulignant que cette opportunité justifie le coût relativement faible de l'opération.



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 24 Juin 2025 à 20h00**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**D-2025-06-17 : Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins au SDESM**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins au SDESM, ainsi que sur la modification du périmètre du syndicat qui en résulte.

Il précise que ces deux communes ont exprimé le souhait de rejoindre le syndicat dans le cadre de ses compétences actuelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**D-2025-06-18 : Souscription d'un marché auprès du SDESM (borne électrique)**

Monsieur le Maire présente le projet de souscription d'un marché public via le SDESM afin de mettre en place deux bornes de recharge électrique supplémentaires sur la commune.

Il précise que cette procédure permet de bénéficier du cadre contractuel existant. Monsieur Sirolli, adjoint au Maire, ajoute que cette acquisition sera l'occasion de réaménager les emplacements de stationnement de la rue de la Fontaine La Reine, afin de créer de nouvelles places de parking.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la phase de vote concernant le budget participatif écologique de la région Ile-de-France. Trois projets sont inscrits sur la commune de Boissise-la-Bertrand. Il invite les Boissisiens à voter pour ces projets avant la date limite du 29 juin 2025.

Madame Michalet soulève le sujet de l'installation des caméras de vidéoprotection et demande des précisions sur les échéances. Monsieur le Maire indique qu'une coordination est en cours au niveau de la CAMVS.

Monsieur Bernheim interroge sur la possibilité de doubler sur un tronçon de la rue de Seine. Monsieur Sirolli indique qu'un retraitement du marquage au sol est prévu dans cette zone limitant cette possibilité.

Madame Michalet revient sur les trois dernières manifestations communales et en apporte un bref retour d'expérience.

Le sujet de la signalisation temporaire dans la rue Pasteur est abordé. Il est également précisé que des aménagements seront mis en place cet été.

Madame Szestak évoque la dernière sortie du périscolaire ainsi que la dernière réunion du périscolaire, au cours de laquelle un rappel à l'ordre sur le stationnement a été formulé. Le thème de la parentalité y a également été discuté.

Madame Sirolli rend compte de la visite du Conseil Municipal des Enfants (CME) chez les Pompiers, ainsi que de la dernière séance du CME, marquée par une remise de diplôme et d'un livre sur la nature. Elle mentionne également une visite du CTM à l'occasion de la journée des marins.

Date du prochain Conseil Municipal : 23 septembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,  
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,  
Alain BERNHEIM